# Programmes Entretien de téléphone intelligent / Entretien intelligent

(souscrit par Liberty Mutual Insurance Company, 181 Bay St. Suite 1000, Toronto, ON M5J 2T3)

L'assurance couvre les pertes, les vols, les dommages accidentels et les défectuosités (après l'expiration de la garantie d'un an du fabricant). Ce programme d'assurance s'appelle Entretien de téléphone intelligent / Entretien intelligent (le « Programme »), et ce feuillet présente un résumé des modalités applicables. Le forfait d'Entretien de téléphone intelligent / Entretien et souscrit par la filiale canadienne de Libery Mutual Insurance Company (au Québec no 2000472276) et administré par Asurion. Au Québec, le site de l'Autorité des marchés financiers est le lautorite. qc.ca/grand-public. Au Québec, le distributeur est Bell Mobilité Inc, qui inclut Virgin Plus, une marque opérée par Bell Mobilité Inc. (« Bell Mobilité ») - Bell Mobilité (1-800-667-0123), Virgin Plus (1-888-999-2321). Le certificat d'assurance est disponible sur libertymutualcanada.com/fr/bellvirginplus-fr/.

### **Assuré**

Les clients inscrits auprès de l'Agent autorisé qui sont abonnés au Programme.

## Adresse postale de l'assuré

L'adresse indiquée dans les dossiers de l'agent autorisé.

#### **Quand s'inscrire**

Le meilleur moment pour s'inscrire à un forfait Entretien de téléphone intelligent est lors de l'activation ou d'un surclassement. Au Manitoba et en Saskatchewan, vous pouvez également vous inscrire dans les 30 jours suivant l'activation ou la mise à niveau en visitant n'importe quel magasin Bell ou Virgin Plus pour une inspection visuelle de votre appareil. Pour qu'il puisse procéder à l'inscription et pour que la couverture prenne effet, le client doit avoir fait un appel avec succès ou en avoir reçu un sur son téléphone mobile ou intelligent couvert par le forfait. Dans le cas des clés Turbo, des tablettes, des tablettes haut de gamme, des appareils prêt-à-porter et des appareils de données seulement, une session de transmission de données d'au moins 1 kilo-octet doit avoir été effectuée.

# Entrée en vigueur de la police

La couverture de la police entre en viqueur à compter de la date à laquelle vous demandez l'abonnement.

#### **Prime**

La prime mensuelle par unité de bien assuré est de 13 \$, 16 \$, 20 \$, 22 \$ ou 25 \$, selon le type d'appareil.

Type d'appareil	Prime mensuelle
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	13 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes	16\$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	20 \$
Certains téléphones intelligents et tablettes haut de gamme	22 \$
Certains téléphones intelligents et tablettes haut de gamme	25\$

<sup>\*</sup>Au Québec une taxe équivalant à 9% de la prime est applicable.

## Agent autorisé

Nom : Asurion Insurance Services Canada Corporation au Manitoba et en Saskatchewan ; Asurion Canada Services Corporation au Québec. Adresse : 11, Ocean Limited Way, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0H1

#### Durée

En échange du paiement des primes, la couverture au titre du Programme est fournie sur une base mensuelle jusqu'à ce que l'Assuré, Bell Mobilité, ou Liberty Mutual Insurance Company y mettent fin.

## Limites d'assurance

L'Assuré a droit à deux (2) réclamations par appareil assuré. Lorsque les deux réclamations auront été déposées, la couverture prendra fin. La valeur maximale de l'appareil de remplacement est de 3 000 \$ par réclamation.

#### **Franchise**

La franchise est calculée en fonction du type d'appareil, comme elle est indiquée dans le tableau ci-dessous. Pour le déductible qui s'applique actuellement à votre appareil, visitez bell ca/entretientelephoneintelligent pour Bell Mobilité ou virginplus.ca/entretientelephoneintelligent pour Virgin Plus.

Type d'appareil	Déductible
Appareils de base, certains téléphones intelligents, certaines tablettes et certaines montres intelligentes	Jusqu'à 150 \$
Téléphones intelligents, tablettes et montres intelligentes	Jusqu'à 299 \$
Certains téléphones intelligents et certaines tablettes	Jusqu'à 399 \$
Certains téléphones intelligents et tablettes haut de gamme	Jusqu'à 599 \$

#### Couverture

Remplacement d'un appareil sans fil si, dans le cadre d'une utilisation normale, l'appareil sans fil enregistré avec Bell Mobilité ne fonctionne pas en raison d'un défaut de fabrication ou de main-d'oeuvre (« défectuosité »), après l'expiration de la garantie offerte par le fabricant. Vous pourrez déposer une réclamation pour défectuosité 365 jours (12 mois) après : i) la date d'adhésion, ou ii) la date à laquelle la garantie originale du fabricant expire, selon la première éventualité. Vous pourrez soumettre une réclamation pour perte, vol ou dommages accidentels à compter de la date d'entrée en viqueur de la police.

## **Produit couvert**

Le produit couvert inclut l'appareil mobile et une pile standard, si elle fait partie de la perte couverte

## Trousse de bienvenue et de dépôt d'une réclamation

- 1. Une trousse de bienvenue comprenant les modalités sera fournie au client par courriel ou par la poste.
- 2. Pour déposer une réclamation au titre du Programme
- Pour Bell Mobilité, veuillez appeler sans frais au 1-866-213-2143 ou visitez le phoneclaim.com/bell-mobility/fr
- Pour Virgin Plus, veuillez appeler sans frais au 1-866-213-2143 ou visitez le phoneclaim.com/virginplus/fr-ca/.

# Frais de non-retour

Si vous recevez un appareil de remplacement et que l'appareil originalement couvert est endommagé, qu'il ne fonctionne pas correctement, ou si l'appareil est perdu puis retrouvé plus tard, vous devez nous retourner l'appareil dans l'enveloppe de retour foumie à cet effet. Des frais de non-retour allant jusqu'à 600 \$ pourraient vous être facturés si vous ne retournez pas l'appareil couvert à l'origine.

## Modifications importantes ou résiliation

En cas de modifications importantes aux modalités de la couverture, aux primes mensuelles ou aux franchises, ou en cas de résiliation du Programme, vous recevrez un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours relativement à ces modifications ou à cette résiliation (trente (30) jours dans la province de Québec).

#### **Exclusions**

Nous ne couvrirons pas la perte ou le dommage causé(e) directement ou indirectement par l'une des exclusions de la police. La couverture de l'assurance comprend des limitations et des exclusions, incluant : la perte ou le dommage causés par une autorité gouvernementale ; le risque nucléaire ; la guerre ; les retards ou perte d'usage; les actes malhonnêtes ou criminels ; l'obsolescence ; les rappels ou défaut de conception; les dommages esthétiques qui n'affectent pas l'utilisation du produit telle que prévue par le fabricant; ce qui est couvert sous la garantie ; les réclamations au-delà des délais prescrits ; la programmation ; les travaux de réparation ; les virus ; la séparation volontaire; les sinistre ou dommage intentionnel; la pollution ; les frais ; le défaut d'atténuation ; et la vermine. Référez-vous à la police d'assurance pour les définitions spécifiques de ces exclusions.

## **Autres dispositions importantes**

Ce feuillet contient un résumé des renseignements relatifs à la couverture d'assurance fournie au titre du Programme. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA POLICE AFIN DE CONNAÎTRE VOS DROITS ET VOS DEVOIRS AINSI QUE CE QUI EST ASSURÉ ET CE QUI NE L'EST PAS. Pour obtenir les renseignements les plus à jour concernant la couverture, et un exemplaire de la Police d'assurance complète, visitez bell.ca/ entretientelephoneintelligent ou appelez au numéro sans frais 1-800-667-0123 ouvisitez virginplus.ca/entretienintelligent ou appelez au 1-888-999-2321.

Vous n'êtes pas obligés de souscrire une assurance pour activer les services sans fil. Les employés de cet emplacement au Manitoba ou en Saskatcehwan ne sont NI HABILITÉS NI AUTORISÉS à discuter ou à juger de la couverture d'assurance. Toute question concernant le Programme devrait être adressée au 1-888-999-2321.

Le Programme est renouvelé automatiquement tous les mois. Vous pouvez l'annuler en tout temps en appelant Bell Mobilité au 1-800-667-0123 ou Virgin Plus au 1-888-999-2321, et toute prime non acquise sera remboursée conformément aux lois applicables. Pour les clients du Québec, vous pouvez résoudre votre police d'assurance sans pénalité dans les dix (10) jours suivant votre inscription en appelant Bell Mobilité au 1-800-667-0123 ou Virgin Plus au 1-888-999-2321.

Pour les clients du Québec, la réparation ou le remplacement de l'appareil couvert se fera dans les 60 jours suivant la réception de toute l'information qui vous aura été demandée. Aucune action légale, y compris, mais sans s'y limiter, toute action légale liée au refus d'une réclamation par l'assureur, ne peut être entreprise contre l'assureur dans le cadre de la police à moins que l'action légale soit initiée dans les 3 ans suivant le moment où l'assuré a pris connaissance ou aurait dû avoir connaissance de la perte ou du dommage à la propriété couverte.

Le Programme est un service de remplacement d'appareil fourni aux clients de Bell Mobilité et Virgin Plus. La couverture d'assurance est fournie par Liberty Mutual Insurance Company. En acceptant la couverture au titre du Programme, vous faites affaire avec Liberty Mutual Insurance Company, et non avec Bell Mobilité inc. ou Asurion Insurance Services Canada Corporation/Asurion Canada Services Corporation au Québec.

La plupart des demandes peuvent être réglées simplement en contactant Asurion au **1-866-213-2143**. Dans l'éventualité peu probable que nous ne puissions pas résoudre la dispute de manière informelle, vous pouvez contacter l'assureur au libertymutualcanada.com/fr/sinistres/ declaration-dun-sinistre/ pour en discuter et/ou obtenir une copie de la police d'assurance.

En acceptant la couverture au titre du Programme, vous autorisez Bell Mobilité/Virgin Plus à divulguer les renseignements personnels nécessaires des clients à des tiers autorisés aux fins de valider leur adhésion et les réclamations.

Si une personne qui applique pour être assurée décrit faussement la propriété au détriment de l'assureur, ou encore représente faussement ou omet frauduleusement de communiquer toute circonstance d'importance qui doit être connue de l'assureur afin de lui permettre de juger adéquatement du risque encouru. le contrat devient.

À jour en date du 1er août 2024.